

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000844-171

DATE : 30 septembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES

-et-

SYLVAIN FORTIN

Demandeurs

c.

ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC

-et-

FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC

-et-

9203-5294 QUÉBEC INC.

-et-

GROUPE SANTÉ PHYSIMED INC.

-et-

GROUPE RADIOLOGIX INC.

-et-

IMAGIX IMAGERIE MÉDICALE INC.

-et-

CLINIQUE RADIOLOGIQUE DE LA CAPITALE INC.

-et-

CLINIQUE RADIOLOGIQUE AUDET INC.

-et-

RADIOLOGIE VARAD S.E.N.C.R.L.

-et-

RADIOLOGIE P.B. INC.

-et-

RADIOLOGIE CONCORDE INC.

-et-

RÉSOSCAN INC.

-et-

IMAGERIE TERREBONNE

-et-

IMAGERIE DES PIONNIERS INC.

-et-

RADIOLOGIE ST-MARTIN ET BOIS-DE-BOULOGNE

-et-

RADIOLOGIE MAILLOUX INC.

-et-

RADIOLOGIE TROIS-RIVIÈRES INC.

-et-

ÉCHO-MÉDIC INC.

-et-

CENTRE RADIOLOGIQUE DE SAINT-HYACINTHE INC.

-et-

SORAD S.E.N.C.R.L.

-et-

RADIOLOGIX HOCHELAGA

-et-

IMAGERIE TERREBONNE

-et-

RADIOLOGISTES UNIVERSITAIRES DE MONTRÉAL S.E.N.C.R.L.

Défendeurs

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] Les parties demandent au Tribunal de prononcer un jugement de clôture, suite à l'exécution et la mise en œuvre de la transaction approuvée en l'instance (la « Demande »).

[2] Le rapport de l'administrateur en date du 14 mars 2022, fait état de la démarche entreprise par celui-ci pour la mise en œuvre de la transaction.

[3] À cette date, la somme totale détenue en fiducie à titre de reliquat par l'administrateur s'élève à 45 250,00\$. De cette somme, 50%, soit 22 625,00\$ devront être prélevés pour le Fonds d'aide aux Actions collectives en vertu de l'article 42 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives* et du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*. Pour le reste, 4 organismes

supplémentaires, dont *La Clé sur la porte*, *La fondation Claude Brunet*, *Les Trois sentiers-soins palliatifs* et *l'Institut de cardiologie de Montréal* ont été identifiés pour bénéficier du reliquat, après le prélèvement au bénéfice du Fonds d'aide aux actions collectives.

[4] L'administrateur entend diviser le reliquat de 22 625,00\$ également entre ces quatre organismes, ce qui signifie qu'ils recevront chacun un montant de 5 656,25\$.

[5] Les autres parties et le Fonds sont d'accord avec le plan de l'administrateur.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **PRONONCE** un jugement de clôture;

[7] **APPROUVE** le rapport de l'administrateur daté du 14 mars 2022;

[8] **APPROUVE** le plan de l'administrateur de distribuer la somme de 5 656,25 \$ à chacun des organismes suivants : *La Clé sur la porte*, *La fondation Claude Brunet*, *Les Trois sentiers-soins palliatifs* et *l'Institut de cardiologie de Montréal* et **ORDONNE** à l'administrateur de faire ces paiements;

[9] **ORDONNE** à l'administrateur de verser la somme de 22 625,00 \$ au *Fonds d'aide aux actions collectives*;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.



THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

M^e Sébastien Chartrand
LAROCHELLE AVOCATS
Avocats des demandeurs

M^e Sandra Desjardins
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de l'Association des radiologistes du Québec

M^e Jean-Philippe Groleau
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L, S.R.L
Avocats de la Fédération des médecins spécialistes du Québec

M^e Frédéric Savard-Scott
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO SENCRL

Avocats de 9203-5294 Québec inc., Groupe Santé Physimed inc., Groupe Radiologix inc., Imagix Imagerie Médicale inc., Radiologie Concorde inc., Radiologix Hochelaga et Imagerie Terrebonne

M^e Isabelle Vendette

M^e Samuel Lepage

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de Clinique radiologique de La Capitale inc., Clinique radiologique Audet inc., Imagerie des Pionniers inc., Radiologie St-Martin et Bois-de-Boulogne, Radiologie Trois-Rivières inc., Écho-Médec inc., Sorad s.e.n.c.r.l. et Radiologistes universitaires de Montréal s.e.n.c.r.l.

M^e Alessandra Ionata

GASCO GOODHUE ST-GERMAIN S.E.N.C.R.L.

Avocats de Résoscan inc.

M^e Frikia Belogbi

M^e Nathalie Guilbert

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Date d'audience : Jugement sur dossier